



Cette fiche précise les principes de base à mettre en oeuvre par l'ensemble des agents et par la chaîne hiérarchique afin d'éviter un nombre important d'accidents.

Lors de l'arrivée d'un agent dans une unité, le supérieur hiérarchique (ou son représentant) doit :

- Présenter la politique santé-sécurité mise en place et ses outils :
 - les acteurs de la santé et de la sécurité (assistants et conseillers de prévention, ...),
 - le registre santé-sécurité,
 - le recueil des notes de service,
- Faire visiter l'ensemble des locaux de l'unité, en indiquant les risques spécifiques et les mesures à adopter en cas de problème,
- Il faut alors utiliser le document unique et, par exemple, le présent classeur pour parler en détail des risques du poste de travail,
- Les règles d'évacuation du site devront également être présentées lors de cette visite.

Dans tous les cas, chaque agent doit respecter les consignes de sécurité édictées par sa hiérarchie ou répondant aux différentes réglementations opposables, que ce soit sur le port des équipements de protection individuelle, l'utilisation des systèmes de protection collective, l'accès aux personnes étrangères au service, l'utilisation de matériels...



Risques associés

L'ensemble des risques recensés dans ce classeur peut concerner chaque personnel selon la nature du danger.

Mesures générales de prévention

- **Avoir connaissance des risques encourus** à son poste de travail ou les missions assurées.
- **Se tenir informé** des évolutions techniques notamment auprès de la hiérarchie et des acteurs de la prévention en santé-sécurité.
- Suivre les formations et leurs recyclages **inhérents au poste occupé**.
- **Signaler toute défectuosité ou toute anomalie** qui pourrait entraîner un risque supplémentaire ou favoriser l'exposition d'un agent.

Mesures générales de protection

- **Mettre en place les systèmes de protection collective prévus**.
- **Porter les protections individuelles** précisées dans les consignes de sécurité et mises à disposition par la collectivité (chaussures de sécurité, masque de protection respiratoire, casque anti-bruit, gants...)



Certaines pratiques demandent d'avoir été formées, autorisées par l'employeur (conduite des véhicules, de chariot élévateur...) ou encore habilitées (interventions électriques).

Chaque fois qu'un agent se voit confier une tâche, il doit avoir reçu la formation pour la mener à bien et en toute sécurité et disposer des matériels et équipements de protection adaptés et conformes.